



COMMUNES À CONSEIL GÉNÉRAL :

PROGRAMME INDICATIF POUR LES ÉLECTIONS D'UN MUNICIPALITÉ ET DU SYNDIC DU 13 MARS 2011

RAPPELS :

1. Les élections d'un/e municipal/e et du syndic se dérouleront **le 13 mars 2011, en un seul jour.**
2. Les électeurs peuvent voter par correspondance pour le 1^{er} tour;
3. **Pour le 2^{ème} tour éventuel et l'élection du syndic, ils devront obligatoirement se rendre au bureau de vote.**
4. Une **élection tacite** sera exclue en ce qui concerne le/la municipal/e mais possible pour l'élection du syndic (au 1^{er} tour et au 2^{ème} tour éventuel), à la condition qu'une liste soit régulièrement déposée portant un seul candidat, membre de la municipalité élue.
5. **Un délai minimum d'une heure devra être assuré en toutes circonstances :**
 - 1) **entre chaque délai de dépôt des listes et l'ouverture du bureau de vote ;**
 - 2) **pour le vote au bureau de vote.**
6. **Tout traitement anticipé des enveloppes de vote sera exclu.**

PROGRAMME INDICATIF DES OPÉRATIONS

10h à 11h	Ouverture du bureau de vote pour le 1^{er} tour-municipalité
-> 11h45	Dépouillement et proclamation des résultats
12h15 précises	Dernier délai de dépôt des listes pour le 2 ^{ème} tour-municipalité auprès du Président du bureau
13h15 à 14h15	Ouverture du bureau de vote pour le 2^{ème} tour-municipalité
-> 15h	Dépouillement et proclamation des résultats
15h30 précises	Dernier délai de dépôt des listes pour le 1 ^{er} tour-syndic auprès du Président du bureau
16h00 à 17h00	Ouverture du bureau de vote pour le 1^{er} tour-syndic
-> 17h15	Dépouillement et proclamation des résultats
17h30 précises	Dernier délai de dépôt des listes pour le 2 ^{ème} tour-syndic auprès du Président du bureau
17h45 à 18h30	Ouverture du bureau de vote pour le 2^{ème} tour-syndic
-> 19h	Dépouillement et proclamation des résultats ; clôture des opérations

NB/ **Le programme ci-dessus est « indicatif »** et, moyennant respect des contraintes rappelées ci-dessus, la commune est libre de panifier les opérations à sa convenance

Si la municipalité est élue dès le 1^{er} tour, **le Président du bureau respecte les délais légaux rappelés en haut de page et informe immédiatement et clairement les électeurs des impacts éventuels sur la suite du programme**, en proclamant les résultats et via le procès-verbal affiché au pilier public, à savoir :

- que le 2^{ème} tour-municipalité est supprimé ;
- que le 1^{er} tour-syndic est avancé à telle heure, avec dernier délai pour le dépôt des listes à telle heure, etc...

Le Bureau du Conseil